



Commune de DOUNOUX (88)

MODIFICATION N°2 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Note de synthèse

Espace &
TERRitoires

Études et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Enquête Publique

<i>Enquête Publique</i>	

Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de DOUNOUX
235 rue d'Epinal
88 220 DOUNOUX

Objet de l'enquête publique

La commune de DOUNOUX dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé initialement le 26/03/2013, modifié de manière simplifiée le 05/02/2014, mis en compatibilité par le biais d'une déclaration de projet le 12/11/2014 et modifié le 05/02/2020.

La commune figure dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales, dont la révision a été approuvée le 29 avril 2019.

Par cette présente modification, la commune de DOUNOUX souhaite principalement rendre compatible son PLU avec le SCoT des Vosges Centrales, dans l'attente d'une révision totale de son document d'urbanisme.

Cette mise en compatibilité passe par :

- Le passage des zones AU soit en zones 1AU, soit en zones 2AU bloquées, soit en zones N,
- La création d'un règlement de zone 2AU ad hoc,
- Le redécoupage du secteur de la gare,
- La modification du zonage dédié aux jardins,
- L'ajustement de la zone U à l'enveloppe urbaine et la réintégration de parcelles désormais bâties (ou en cours de chantier) en zone U.

La prescription de la procédure de modification répond au courrier du Préfet des Vosges (en date du 24 juin 2019) demandant à la commune de rendre compatible son PLU avec le SCoT des Vosges Centrales par voie de modification, principalement pour réduire les capacités d'urbanisation matérialisées dans le document d'urbanisme.

La commune de DOUNOUX profite également de cette procédure pour modifier quelques articles du règlement.